

Bruxelles, mercredi 15 novembre 2006

Madame la Directrice Générale de la Culture,  
Chère Christine,

Je vous prie de recevoir la demande d'agrément de L'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE / ASCO (Association des Comédiens)

Fondée en 1927 par Lucien Van Obbergh, L'UNION DES ARTISTES EST UNE ASSOCIATION d'artistes du spectacle et principalement de comédiens.

L'ASCO est née avec la FAS en mai 2001. Elle est une association de comédiens uniquement, travaillant aussi bien dans le secteur des arts de la scène que dans celui de l'audiovisuel ou le cinéma. Depuis début 2004, l'ASCO a intégré L'UNION DES ARTISTES en vue d'y travailler en commun aux missions et objectifs définis dans ses statuts mais également pour y développer la défense morale et la représentativité des comédiens dans les organes de concertation ou de décision. Cette intégration évite par ailleurs aux membres comédiens de s'affilier et de payer deux cotisations pour deux associations différentes défendant cependant certains objectifs similaires!

Comme nous l'avons fait récemment pour le Comité de Concertation de l'Audiovisuel et du Cinéma où nous sommes déjà présents avec l'ASCO, nous demandons ici, par la présente, l'agrément de notre association sous le label « **UNION DES ARTISTES / ASCO** » pour permettre la représentativité des artistes du spectacle et particulièrement des comédiens.

**(voir les documents joints en annexe et énoncés dans le tableau de la page suivante)**

## **Demande d'agrément pour :**

### **L'Union des Artistes du Spectacle / ASCO (Association des Comédiens)**

Siège social de l'Union des Artistes du Spectacle :

**Rue Marché aux Herbes, 105 – Boîte 33 – Galerie Agora, 1000, Bruxelles.**

**Conditions mises à l'agrément :**

<b>Asbl</b>	Fondée en 1927 par Lucien Van Obbergh et placée sous le haut-patronage de sa Majesté la Reine Fabiola.
<b>Objet social Activité réelle</b>	<p>Art. 3. L'Union des Artistes a pour objet social et pour objectifs, à l'exclusion de toute tendance politique, confessionnelle ou philosophique,;</p> <p>1° de resserrer entre les artistes du spectacle les liens de solidarité professionnelle et de confraternité;</p> <p>2° d'assurer la défense, entre autres, morale des professions des membres;</p> <p>3° d'accorder à ses membres, en certaines circonstances une aide matérielle;</p> <p>4° d'assumer les droits et obligations découlant des statuts de la Caisse de Prévoyance de l'Union des Artistes Fondation Laurent Swolfs, à savoir: venir en aide aux membres âgés en leur accordant, sous certaines conditions, une aide viagère trimestrielle.</p>
<b>Garantie de démocratie</b>	Sa durée de vie; son conseil d'administration représentatif (11 membres) intégrant, depuis 2003, des représentants d'associations professionnelles (l'ASCO) déjà présents dans de nombreux organismes de décision ou de concertation en CFWB ; ses PV réguliers de CA et d'AG, ses bilans financiers et moraux publiés, ses Assemblées Générales publiques, festives et ouvertes au plus grand nombre, son bulletin trimestriel papier, son nouveau site Internet ...
<b>Activité durable</b>	Depuis 1927 !
<b>Plus de 3 ans</b>	Oui
<b>Moyens humains et matériels</b>	L'UNION DES ARTISTES bénéficie de l'activité bénévole de ses administrateurs (11) et d'une grande partie de ses membres adhérents (538, début novembre 2006). Propriétaire de ses bureaux, l' Union emploie une secrétaire rémunérée à mi-temps (25 heures/ semaine).
<b>Respect de la démocratie</b>	L'Union des Artistes respecte ces principes et les promeut. Elle a également inscrit dans ses statuts les principes de solidarité active, de philanthropie et de confraternité.

**Vous trouverez en annexe**

<b>Copie des statuts</b>	Oui, annexe 1
<b>membres O.G.</b>	Oui, annexe 2 (membres du CA)
<b>membres du secteur</b>	L'association est constituée d'artistes du spectacle. L'Union se compose de membres effectifs et de membres honoraires (d'honneur et bienfaiteurs). 538 membres adhérents à la date du 15 novembre 2006 dont 90% de comédiens.
<b>Rapport moral</b>	Oui, annexe 3
<b>Projet d'activités</b>	Oui, annexe 3 + informations sur <a href="http://www.uniondesartistes.be">http://www.uniondesartistes.be</a> (Concours lyrique, Concours des auteurs, mise en création du Gala de l'Union des Artistes, etc.)
<b>Comptes annuels</b>	Oui, annexe 4
<b>personnel</b>	Une secrétaire rémunérée à mi-temps (25 heures/ semaine). Les autres postes d'administrateurs sont bénévoles.
<b>moyens</b>	L'Union des Artistes dispose de moyens financiers provenant principalement de la collecte annuelle des « Petits Sabots » et de dons divers. Elle reçoit également une aide de soutien de la part de la CFWB.
<b>autre</b>	Annexe 5 : Historique de l'ASCO et de l'Union des Artistes. Pourquoi l'ASCO a intégré l'Union des Artistes ?  Annexe 6 : un exemplaire du Bulletin trimestriel de l'Union des Artistes / ASCO

Nous restons bien sûr à votre disposition pour vous apporter toute précision qui serait encore nécessaire à l'agrément de notre organisation d'utilisateurs.

En vous remerciant dès à présent de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice Générale, nos salutations distinguées.

**Pierre DHERTE**

*Vice-Président de l'Union des Artistes du Spectacle*

*Coordinateur de L'ASCO (L'Association des Comédiens)*